

Ouverture de la séance : 17 :04

Vérification du quorum effectuée,

Madame le maire informe que ce Conseil Municipal est un moment important pour la vie de notre commune car vont être présentés le Compte Administratif 2020 ainsi que le Budget Primitif de 2021.

Analyse des présences et des pouvoirs :

NOM_PRENOM_ELUS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIRS
Nathalie BURTIN DAUZAN	X		
Jean-François BORDELAIS	X		
Noémi DEHAYE		X	Catherine BETENCOURT
Arnaud AUNOS	X		
Catherine BETENCOURT	X		
Mathieu FANJUL	X		
Fanny VIGNOLLES	X		
Alain MORENO	X		
Jennifer NAVARRO		X	Laëtitia PIEL
Robert PARIS	X		
Jennifer EMBOULAS		X	Arnaud AUNOS
Pierre CORREIA		X	Alain MORENO
Maryse DONATE		X	Patrick BERCIS
Patrick BERCIS	X		
Emmanuelle CARRERE PAYET	X		
Cédric CHAMPAGNE	X		
Laëtitia PIEL	X		
Franck REYNE	X		
Anne Sophie FALLON KLYMKO		X	Emmanuelle CARRERE PAYET
Quentin GARCIA	X		
Céline VIDAL DE SOUSA	X		
Vincent LALANDE	X		
Céline DE ARAUJO	X		

Absents : /

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente, pas de remarques.

Madame Catherine BETENCOURT a été désignée secrétaire de séance.

VOTE :

**Pour : 17 + 6**

**Contre :**

**Abstentions :**

## 1 – COMPTE ADMINISTRATIF

---

Sous la présidence de Monsieur BORDELAIS, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 897 185.07 €
Recettes	2 626 512.43 €
Résultat de l'Exercice	729 327.36 €
Résultat Exercice N-1	854 711.50 €
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>1 584 038.86 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	869 517.01 €
Recettes	1 323 855.97 €
Résultat de l'Exercice	454 338.96 €
Résultat Exercice N-1	- 499 336.57 €
Reste à réaliser Dépenses N+1	128 981.96 €
Reste à Réaliser Recettes N+1	0.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>173 979.57 €</b>
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>- 44 997.61 €</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2020.

### Annexe 1 : COMPTE ADMINISTRATIF

---

**VOTE :**

**Pour : 13 + 6**

**Contre :**

**Abstentions : 3**

---

## 2 - COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE

---

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Annexe 2 : COMPTE DE GESTION 2020**

**Madame le maire demande s'il y a des remarques, des observations.**

**RAS**

### **VOTE :**

**Pour : 17+6**

**Contre :**

**Abstentions :**

### 3 – AFFECTATION DE RESULTAT

---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté les comptes administratifs de la Commune de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 897 185.07 €
Recettes	2 626 512.43 €
Résultat de l'Exercice	729 327.36 €
Résultat Exercice N-1	854 711.50 €
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>1 584 038.86 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	869 517.01 €
Recettes	1 323 855.97 €
Résultat de l'Exercice	454 338.96 €
Résultat Exercice N-1	- 499 336.57 €
Reste à réaliser Dépenses N+1	128 981.96 €
Reste à Réaliser Recettes N+1	0.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>173 979.57 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>173 979.57 €</b>
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>- 44 997.61 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 173 979.57 €**
- **Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 1 410 059.29 €**

Annexe 3 : AFFECTATION DE RESULTAT

**Madame le maire donne le détail de chaque nature des dépenses et des recettes de chaque section.**

---

Madame le maire demande s'il y a des remarques, des observations ou des questions à chaque section détaillée.

RAS

---

**VOTE :**

Pour : 14+6

Contre :

Abstentions : 3

Madame le Maire demande la raison de cette abstention.

Madame VIDAL DE SOUSA précise que cela se décline sur la même stratégie que pour le compte administratif de l'année d'avant : la majorité a sa vision, l'opposition a la sienne.

---

#### **4 – TAUX D'IMPOSITION 2021**

---

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021, mais en intégrant la nouvelle loi de finance affectant le taux d'imposition départemental à la commune au titre de la compensation partielle de la suppression de la taxe d'habitation.**

- **Foncier bâti = 38.11 % (20.65% + 17.46%)**
- **Foncier non bâti = 76.48 %**

- **Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

#### **Annexe 4 : TAXES LOCALES 2021**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques, des observations ou des questions.

RAS

**VOTE :**

Pour : 17+6

Contre :

Abstentions :

**5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

---

La commission d'attribution des subventions aux associations s'est réunie afin de procéder à l'octroi des aides de fonctionnement apportées par rapport aux demandes exprimées par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Amis des Ecuries :	3200 €
- Ancien Combattants :	300 €
- APE :	5200 €
- APE Transport :	6500 €
- ASCCG :	550 €
- L'Écllosion	650 €
- Marathon des Graves	2000 €
- Ping Pong :	230 €
- Prévention routière	150 €
- Site de Chasse :	800 €
- Tennis Club :	1800 €

Monsieur AUNOS précise que pendant cette période très particulière, la commission Vie Associative s'est réunie début mars pour étudier les différents dossiers de subventions des associations. La commission a souhaité se montrer bienveillante avec les associations. N'ayant pas de visibilité sur une reprise d'activité normale, l'idée est d'encourager et de soutenir les associations pendant cette période compliquée.

Les demandes de subventions étaient cohérentes par rapport aux activités prévues sur 2020 ainsi qu'avec le reliquat de cette même année et avec les projections de 2021, selon ce qui sera autorisé.

Monsieur AUNOS annonce les subventions accordées aux associations et demande s'il y a des remarques, des observations, des questions.

Monsieur LALANDE intervient au nom de l'opposition pour préciser que les subventions ont été votées par rapport aux demandes. Beaucoup d'associations ont encore de la trésorerie de 2020 car il n'y a pas eu de réalisation. Etant donné que ces nouvelles subventions sont dans l'hypothèse que des activités soient réalisées, l'opposition sera vigilante l'année prochaine pour vérifier que les subventions ne servent pas à gonfler les comptes d'associations.

Monsieur AUNOS rappelle à Monsieur LALANDE qui était présent à la commission Vie Associative, qu'il ab lui-même évoqué ce point . Il indique également que par expérience les Associations sont suffisamment responsables pour tenir compte de ces éléments. Il rappelle également que cette bienveillance est due à une situation sanitaire très particulière.

Hors de la présence de trois membres des associations présents (Monsieur Robert PARIS, Monsieur Alain MORENO, Monsieur Vincent LALANDE), le Conseil Municipal vote cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 14+6**

**Contre :**

**Abstentions :**

## **6 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

---

Madame le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-29° ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Madame le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

<b>ANCIENNETE DE LA CREANCE</b>	<b>PART DE PROVISIONNEMENT</b>
Créances année courante	0%
Créance émises en n-1	0%
Créance émises en n-2	0%
Créance émises en n-3	50% soit 45euros
Créances antérieures	70% soit 705 euros

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en N-1, seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter ces propositions et d'affecter la somme de 750 euros à l'article 6817 du chapitre 68 – Dépenses de fonction.

**Annexe 5 : SITUATION CREANCES**

Madame le maire demande s'il y a des remarques, des observations, des questions.

---

**VOTE :**

**Pour : 17+6**

**Contre :**

**Abstentions :**

---

**7 – BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur Jean François BORDELAIS Adjoint au Maire chargé des finances présente le budget communal 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédit de Fonctionnement	4 075 764.36 €	2 665 705.07 €
Restes à Réaliser N-1	0.00 €	0.00 €
Résultat de Fonctionnement N-1	0.00 €	1 410 059.29 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 075 764.36 €</b>	<b>4 075 764.36 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédit d'Investissement	2 694 858.01 €	2 868 838.38 €
Restes à Réaliser N-1	128 981.96 €	0.00 €
Solde d'Exécution Investissement N-1	44 997.61 €	0.00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>2 868 838.38 €</b>	<b>2 868 838.38 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>6 944 602.74 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget commune 2021.

**Annexe 6 : BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame le Maire donne le détail de chaque nature des dépenses et des recettes de chaque section.

---



Madame le Maire demande s'il y a des remarques, des observations ou des questions à chaque section détaillée.

Madame VIDAL DE SOUSA remercie monsieur BORDELAIS d'avoir communiqué les éléments demandés par l'opposition et d'avoir accepté d'échanger de façon très large sur les finances. Néanmoins, il y a une différence entre les éléments transmis pour le travail et les éléments présents, au niveau de la section d'investissement. Madame VIDAL DE SOUSA fait remarquer que probablement de nouvelles subventions ont été intégrées au budget.

Monsieur BORDELAIS précise que éléments supplémentaires ont été reçus du service des Impôts concernant les taxes. Le premier document de travail était une évaluation. Entre temps, les recettes définitives concernant des taxes ont été reçues, d'où un transfert sur l'investissement. Afin que les recettes et les dépenses s'équilibrent, les opérations ont ainsi été modifiées.

Madame VIDAL DE SOUSA ne pense pas que cet écart vienne des taxes, mais des opérations patrimoniales avec subventions d'investissement départemental.

Monsieur BORDELAIS explique que les subventions patrimoniales font l'objet d'une opération d'ordre, une opération uniquement comptable, une affectation annuelle que le trésorier nous demande de faire pour les immobilisations patrimoniales. Cela n'influence en rien les recettes et les dépenses. Le détail donné par le trésorier est proposé à l'opposition.

Madame VIDAL DE SOUSA demande à Madame le Maire de confirmer que sur le budget 2021, un nouveau bungalow est prévu dans la cour de l'école.

Madame le Maire confirme et explique qu'un bungalow sera en effet installer cette année du fait de la mise en place de nouvelles règles de l'éducation nationale, à savoir que l'effectif ne doit pas être supérieur à 24 élèves pour certains niveaux de classes. Il ne s'agit donc pas d'un manque de place. Cette information d'effectif n'était pas connue lors de la construction de la nouvelle école, donc nous devons nous adapter pour répondre à cette nouvelle règle.

Madame le Maire rappelle que beaucoup de travail a été fourni par l'ensemble de l'équipe municipale depuis plusieurs années pour mettre à niveau les infrastructures, les équipements, par rapport à un afflux de population qui n'avait pas été maîtrisé avant 2014.

Madame VIDAL DE SOUSA demande s'il y a un projet de réfection de la cour de l'école.

Monsieur FANJUL souligne que c'est une préoccupation. Des consultations ont été lancées, des rapports ont été rendus et qui sont à l'étude. Pour l'instant, des réaménagements de zones sont possibles. L'école de Saint Selve est une des préoccupations principales de la commune mais ce projet n'est pas pour l'instant à l'ordre du jour.

Monsieur BORDELAIS souligne que l'investissement pour l'école sur les 4 dernières années est de 2 millions d'euros. La priorité était de construire une maternelle adaptée aux petits. Auparavant avant 2014, aucun investissement n'avait été réalisé pour l'école en fonction de l'arrivée de nouvelles populations. Il informe que la réfection de la cour est une préoccupation, mais pas à l'ordre du jour.

Madame le Maire précise la chance pour notre commune d'avoir une cour d'école aussi grande agrémentée de nombreux platanes. Des études sont actuellement rendues les matériaux à utiliser. Il est ainsi préconisé de laisser les cours d'école en matières naturelles plutôt que des les bitumer avec le soucis qu'elles dégagent moins de chaleur, de blessures ou de brûlures. Les arbres permettent de rafraîchir et de ventiler l'école et les matériaux à utiliser doivent respecter ces arbres. Monsieur FANJUL, les animateurs et les enseignants travaillent autour d'une réflexion d'aménagement par secteur, avec des tables, des bancs qui permettront de mettre en place différentes activités pour les enfants, ce qui a déjà en partie été réalisé.

Madame DE ARAUJO regrette cette décision. Les enfants qui sont à la maternelle et qui vont en primaire voient la différence. Elle regrette qu'un financement ne soit pas possible pour prendre en compte les arbres et la chaleur.

Madame le Maire indique que Monsieur FANJUL travaille sur la part du budget consacré à l'école tous les ans. Cette part est importante et rappelle que les fournitures scolaires sont pratiquement totalement prises en charge par la commune ainsi que les transports, les voyages et les sorties, ce qui reste très rare dans la majeure des communes.

Madame VIDAL DE SOUSA souhaite corriger ce que Madame le Maire vient de dire : elle préfère entendre que les fournitures scolaires sont financées par les impôts des Saint Selvais et non par la commune. Madame le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un choix de la commune.

Madame VIDAL DE SOUSA indique que pour 160 K€, il est possible d'avoir un revêtement intelligent, raisonné, écologique pour la surface que nous connaissons, ce qui lui semble peu au regard d'une épargne nette de la commune à plus de 500 K€, donc une capacité d'autofinancement supérieure à 500 K€.

Monsieur BORDELAIS précise qu'il y a eu beaucoup de travail pour arriver à cet autofinancement inexistant en 2014 et que depuis la commune s'est engagée su de nombreux projets au profit de tous les Saint Selvais.

---

Madame le Maire sort de la salle afin que le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif.

---

**VOTE :**

Pour : 13+6

Contre :

Abstentions : 3

**8 – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M/MME ESTAY ET LA COMMUNE**

---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un échange de parcelles entre Mr et Mme ESTAY et la Commune doit être effectué.

L'accès à l'habitation de Mr et Mme ESTAY se fait par les parcelles A1209 et A1211 d'une contenance de 5a73ca, appartenant à la commune.

A la demande des propriétaires de pouvoir privatiser l'accès à leur habitation, Madame le Maire propose de procéder à un échange de parcelle de contenance égale afin de permettre à la Commune de maintenir un accès au Gât Mort et d'éviter des travaux à Mr et Mme ESTAY.

Les services de ABAC Géo Aquitaine proposent un projet d'échange comme suit :

- Parcelles appartenant à la Commune attribuées à Mr et Mme ESTAY :

- A 1211 (entière) : 4a52ca

- A 1209 (une partie) : 1a21ca

Soit une contenance totale de **5a73ca**

- Parcelles appartenant à Mr et Mme ESTAY attribuées à la Commune :

-A 580 (une partie) : 48ca

-A590 (une partie) : 5a25ca

Soit une contenance totale de **5a73ca**.

Madame le Maire rappelle que les frais liés à ces échanges seront à la charge des propriétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver** l'échange de parcelles comme détaillé ci-dessus ;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'échange de parcelles.

Annexe 7 : PLAN PROJET D'ECHANGE

Annexe 8 : EXTRAIT CADASTRAL

Monsieur MORENO présente la délibération et fait référence au plan en annexe.

Monsieur LALANDE demande si la commune est propriétaire uniquement du chemin.

Monsieur BORDELAIS précise que la commune est propriétaire des deux parcelles en continuité, c'est-à-dire le couloir qui allait jusqu'au Gât Mort et qui n'est pas un chemin rural. En 2008, la municipalité de l'époque avait échangé le chemin rural contre ces deux parcelles. Sauf que l'accès des anciens propriétaires de Monsieur et Madame ESTAY passait

sur les parcelles communales, d'où la décision de cette délibération. Il précise que rien n'est constructible.

**VOTE :**

**Pour : 17+6**

**Contre :**

**Abstentions :**

## **9 – TRANSFERT DE VOIERIE – RD219**

---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un transfert de domanialité doit être réalisé.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code générale de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la demande de la commune aux Services du Département ayant pour objet le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la RD n°219 au lieu-dit « Foncroise » d'une superficie d'environ 3 097m<sup>2</sup> dans le domaine communal ;

**Considérant** que ce transfert, portant classement dans la voirie communale s'effectue dans l'état ;

**Considérant** que le transfert de domanialité susvisé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie du domaine public ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver** le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal de la RD n°219 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Annexe 9 : PLAN RD219

**Madame le maire demande s'il y a des questions, des observations.**

---

**Madame VIDAL DE SOUSA demande quel est l'objectif de cette délibération.**

Madame le Maire spécifie que la commune peut récupérer des voiries laissées à l'abandon pour l'entretien, celle-ci est d'autant plus intéressante pour faire un cheminement doux entre Foncroise et le Bourg.

Monsieur LALANDE précise que le cheminement doux ne se fera pas entièrement sur cette parcelle. Il demande également si cette parcelle est destinée à la sortie du futur lotissement.

Monsieur BORDELAIS indique que c'est la sortie du futur lotissement et que le département ne souhaitait pas rester propriétaire. Il nous a donc proposé de récupérer ce délaissé. Nous attendons également que le département nous donne son accord pour le délaissé de Pinchot que nous entretenons.

Madame VIDAL DE SOUSA demande si la demande de lotir d'aménager a été déposée en mairie pour ce dossier de ce lotissement du château de Foncroise le nombre de lots.

Monsieur BORDELAIS confirme que la demande de lotir a été déposée en mairie et qu'il y aura 13 lots.

**VOTE :**

Pour : 14+6

Contre : 3

Abstentions :

Madame le Maire demande la raison de ce vote « contre » à l'opposition.

Monsieur LALANDE précise que l'on fait « grand cas » de ce lotissement et de cette sortie de lotissement. Il spécifie que la majorité n'était pas pour l'extension des lotissements, et que maintenant l'opposition ne l'est plus comme avant.

Monsieur BORDELAIS précise que ce projet est issu du PLU 2005, voté par l'ancienne municipalité. Les droits de tous les propriétaires sont gardés sur le nouveau PLU pour respecter la propriété telle qu'elle était sur le PLU 2005.

## **10 – RENOUELEMENT ADHESION CONVENTION SDEEG – GROUPEMENT D'ACHAT**

---

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant que** la commune de Saint Selve fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

**Considérant que** l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant que** le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

**Considérant que** le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

**Considérant que** la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant que** ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Saint Selve au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

**Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :**

- de confirmer le renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint Selve au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint Selve,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des

marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Selve est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Selve est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Annexe 10 : CONVENTION 2017

VOTE :

Pour : 17+6

Contre :

Abstentions :

## **11 – CONTRAT ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL**

---

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :**

- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Annexe 11 : CNP CONTRAT IRCANTEC 2021

Annexe 12 : CNP CONTRAT CNRACL 2021

VOTE :

Pour : 17+6  
Contre :  
Abstentions :

## 12 – JURY D’ASSISE 2022

---

Conformément à l’arrêté préfectoral en date du 18 mars 2021 fixant le nombre de jurés à inscrire sur la liste du Jury Criminel de la Gironde pour l’année 2022, il est procédé au tirage au sort des jurés d’assises.

Cet arrêté stipule que 2 jurés doivent être désignés pour la commune de Saint Selve. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 6 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage.

Juré 1 = 1109 GOMEZ (BERTRAND-CARRÉ) MARIELLE FRANCOISE (LP)

Juré 2 = 839 RIVIERE DIDIER PATRICE (LP)

Juré 3 = 912 MAZURAY ALICE THERESE ROBERTE (LP)

Juré 4 = 456 PEREIRA (PEREIRA VICTOR) VICTOR MANUEL (LP)

Juré 5 = 1220 LAFFABRY (LAFFABRY JEAN) JEAN-CHRISTOPHE (LP)

Juré 6 = 23 VENANCIO MICHAEL DAVID (LCM)

Fin de séance 18h14